



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-136

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-07-00001 - Arrêté 2024-145 du 7 octobre 2024
réglementant temporairement la circulation pour les travaux de
remplacement des joints de chaussée du viaduc de l'Oise entre les
PR31+400 et PR 31+950 de l'A16 du 7 octobre au 8 novembre 2024. (5
pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques /

95-2024-10-04-00003 - DDFIP arrêté 2024-53 Délégations de
signature SIP Ermont (4 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2024-10-03-00020 - Arrêté n° 2024-17825 déclarant d'utilité
publique au profit de Grand Paris Aménagement le projet de
renouvellement urbain sur le site dit du Village mis en oeuvre dans le cadre
de la zone d'aménagement concerté du Village emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel
(4 pages)

Page 12

95-2024-09-20-00016 - Arrêté n° 2024-17998 constatant l'urgence de la
prise de possession au profit de la région Ile-de-France, agissant par
Ile-de-France Nature des immeubles sis à Groslay et Montmagny
nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vus de
sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson
(3 pages)

Page 16

Justice 75 / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2024-09-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature
adjointe DPIPPR (2 pages)

Page 19

Préfecture de police de Paris /

95-2024-09-02-00016 - ARRÊTÉ N°DRIEAT-IDF-2024-0666~~??~~ approuvant
la stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne,
intégrant les territoires à risque important d'inondation de la
métropole francilienne et de Meaux~~????~~ (11 pages)

Page 21

95-2024-09-02-00017 - ARRÊTÉ N°DRIEAT-IDF-2024-0681~~??~~ relatif aux
parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation
francilienne~~??~~ (12 pages)

Page 32



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2024 - 145

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de remplacement des joints de chaussée du Viaduc de l'Oise situé entre les PR 31+400 et PR 31+950 de l'autoroute A16 pendant la période du 07 octobre au 08 novembre 2024

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2024 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2024, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du commandant de l'Escadron de Sécurité Routière du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n°3, 4, 5, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, les travaux de remplacement des joints de chaussée du Viaduc de l'Oise situé entre les PR 31+400 et PR 31+950 de l'autoroute A16 seront autorisés durant pendant la période du 07 octobre au 08 novembre 2024.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jours, nuits week-ends ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra excéder 1500 véhicule par heure.

Dérogation à l'article n°7

Le chantier entraînera un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de remplacement des joints de chaussée du Viaduc des L'Oise situé entre les PR 31+400 et 31+950 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : remplacement des joints de chaussée du Viaduc de l'Oise sens Paris Boulogne

Planning prévisionnel : du 07 octobre au 18 octobre 2024

Localisation : du PR 31+400 au PR 31+950 sens Paris Boulogne de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussée (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sera basculée totalement sur le sens Boulogne Paris entre le PR 31+400 et le PR 31+950.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+000 et se terminera au PR 32+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 33+400 au PR 31+150 dans le sens Boulogne Paris.

L'ouverture et la fermeture du double sens pourront se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Il sera mis en place des SMV type H1 en entrée et sortie de basculement et en séparation de flux.

Fermeture de la bretelle d'entrée RD922 vers A16 Boulogne avec mise en place d'un itinéraire de déviation en suivant la RD301 en direction de Beauvais, puis la D1001, demi-tour au giratoire pour retrouver la direction de l'autoroute A16 en direction de Boulogne au niveau du diffuseur n°12 Chambly.

Phase 2 : remplacement des joints de chaussée du Viaduc de l'Oise sens Boulogne Paris

Planning prévisionnel : du 21 octobre au 08 novembre 2024

Localisation : du PR 31+400 au PR 31+950 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussée (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Boulogne Paris sera basculée totalement sur le sens Paris Boulogne entre le PR 31+400 et le PR 31+950.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+000 et se terminera au PR 32+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 33+400 au PR 31+150 dans le sens Boulogne Paris.

L'ouverture et la fermeture du double sens pourront se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Il sera mis en place des SMV type H1 en entrée et sortie de basculement et en séparation de flux.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 L'Isle Adam Nord sens Boulogne Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°12 Chambly, puis au giratoire la D301 en direction de Beauvais, puis la D1001, demi-tour au giratoire, puis la D301 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchons mobiles

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

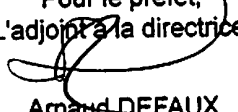
La secrétaire générale, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, la directrice de la police aux frontières, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente

(SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **7 OCT. 2024**

Le préfet

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

Arrêté n° 2024 - 53 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'Ermont**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Cécile LIEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du service des impôts des particuliers d'Ermont ;
- Catherine COUDERC, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » ;
- Nathalie TORKA, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « relations usagers » ;
- David MONTAGNE, inspecteur des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « recouvrement forcé ».

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cécile LIEVRE	Inspectrice divisionnaire	12 mois	Sans limite de montant
Catherine COUDERC	Inspectrice	12 mois	60.000 €
Nathalie TORKA	Inspectrice	12 mois	60.000 €
David MONTAGNE	Inspecteur	12 mois	60.000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AQUA Valérie	Contrôleur	10 000€	10 000€
BUI Stephan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	10 000€	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	10 000€	10 000€
LE MOINE Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Contrôleur	10 000€	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
MIGUEL Fatima	Contrôleur	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIVA-KENGADARANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERON Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ARRONSOHN Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlene	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BELGHAGI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation

CAGRAS Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHAMPION Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL FAYZI Zahra	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GRANIER Sabine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LESOING Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NEHIR Nilufer	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PELLETIER Emmanuelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SALEP Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOUMAORO Fanta	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VANQUELEF Caroline	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUA Valérie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CHALLAB Malick	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
LE COMPES Sabine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MARTOS Florence	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12mois	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
TORDJMAN Norah	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUGROS Charlene	Agent	500€	6 mois	5 000€
BELGHAGI Nadia	Agent	500€	6 mois	5 000€
BENALI Maryam	Agent	500€	12mois	5 000€
CAGRAS Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAMARA Féita	Agent	500€	6 mois	5 000€
DARDOUR Laura	Agent	500€	12mois	5 000€
FALENTIN Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FIGNOLET Mylène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GRANIER Sabine	Agent	500€	6 mois	5 000€
LEDOUX Carl	Agent	500€	6 mois	5 000€
NEHIR Nilufer	Agent	500€	6 mois	5 000€
NGUYEN Audrey	Agent	500€	6 mois	5 000€
OLTEAN Elena	Agent	500€	6 mois	5 000€
SALEP Christelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	12 mois	5 000€
SOUMAORO Fanta	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 4 octobre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-51 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 4 octobre 2024

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont,



Mme Valérie SAINT-DRENAN

Arrêté n° 2024-17825

déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de Pontoise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 26 novembre 2021, autorisant à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC du Village à Villiers-le-Bel ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2019-022 du 24 janvier 2019 dispensant le projet de renouvellement urbain du quartier du Village à Villiers-le-Bel d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis délibéré de la MRAe Île-de-France n°MRAe APPIF-2023-103 en date du 29/11/2023 sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-le-Bel (95) à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

1

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 21 septembre 2023 pour la mise en compatibilité du PLU de Villiers-le-Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-17611 du 1er février 2024, prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, du projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du lundi 26 février 2024, 9h00 au vendredi 29 mars 2024, 17h00 inclus, sous la conduite du commissaire-enquêteur Monsieur François DECLERCQ ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 7 février 2024 pour la première parution, et le 28 février 2024 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Villiers-le-Bel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Villiers-le-Bel ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2024, par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve (avec 5 recommandations) à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable sans réserve (avec une recommandation) à la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2024, reçu en mairie le 10 juin 2024, adressé au maire de Villiers-le-Bel, en vue de la consultation de son conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint précitée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-57 du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du 23 juillet 2024 par lequel Grand Paris Aménagement sollicite la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villiers-le-Bel ;

Considérant que le délai de deux mois accordé au maire de Villiers-le-Bel en vue de la consultation du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de renouvellement urbain sur le site dit « du Village », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC), s'est écoulé sans réponse de la commune, et que l'avis est alors réputé favorable ;

Considérant que l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) emporte les effets juridiques d'une déclaration de projet, conformément à l'article L. 122-1 – 4ème alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que Grand Paris Aménagement sollicite, dans un premier temps, uniquement l'arrêté de déclaration d'utilité publique, afin de pouvoir réaliser l'arpentage de l'emprise partielle d'une parcelle, ce qui permettra de lever l'unique réserve émise par le commissaire enquêteur lors de l'enquête parcellaire ;

Considérant l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits d'emprises de copropriétés dans le cadre de déclarations d'utilité publique ;

Considérant que le contrat de développement territorial (CDT) Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France, signé le 27 février 2014, concerne les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel et a fait l'objet d'avenants en mars 2015, en juin 2017 et mars 2020 ;

2

Arrêté n°2024-17825

déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel (95)

Considérant que l'opération projetée par Grand Paris Aménagement vise à répondre à un besoin en matière d'aménagement urbain et de développement territorial, et qu'elle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par les politiques publiques en matière de logement, de développement économique et de protection de l'environnement ;

Considérant que le projet comporte la réalisation d'environ 400 logements neufs dont environ 130 sont situés en zone C du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle au sein des secteurs UAz.cdt du PLU mis en compatibilité, ce qui est permis par le contrat de développement territorial ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet de renouvellement urbain sur le site dit « du Village », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 5^e alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document « *Exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique* », joint en annexe au présent arrêté, expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Villiers-le-Bel, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable, ainsi qu'à la mairie de Villiers-le-Bel.

Madame la maire de Villiers-le-Bel procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme en indiquant le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, concernant les immeubles en copropriété, soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, la DUP prévoit que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale.

Article 5 : La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Villiers-le-Bel.

L'accomplissement de cette mesure sera certifié par madame la maire de Villiers-le-Bel.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-d'Oise. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 7 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

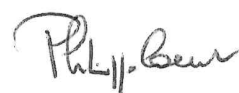
Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA) et la maire de Villiers-le-Bel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 03 OCT. 2024

Le préfet



Philippe COURT

Annexes au présent arrêté :

- Plan périmétral de la déclaration d'utilité publique
- Dossier de MECDU de la commune de Villiers-le-Bel
- Exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique.

Arrêté n°2024-17825

déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel (95)

Arrêté n°2024-17998

Constatant l'urgence de la prise de possession, au profit de la Région d'Île-de-France, agissant par Île-de-France Nature (Agence des Espaces Verts), des immeubles sis à Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 4413-2,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-915 du 5 novembre 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Groslay et de Montmagny, l'acquisition de terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, agissant pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n°09-990 du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 susvisé et déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Groslay et de Montmagny, l'acquisition de terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-12101 du 15 octobre 2014 prorogeant l'arrêté n°09-915 du 5 novembre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°09-990 du 11 décembre 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Groslay et de Montmagny, l'acquisition de terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière, en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10594 du 4 novembre 2011 déclarant cessibles, au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par l'agence des espaces verts (AEV), avec le concours de l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), divers immeubles situés sur le territoire des communes de Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder et de mettre en valeur le secteur nord de l'espace naturel sensible de la Butte Pinson , complété par l'arrêté préfectoral n°11401 en date du 7 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15266 en date du 17 juin 2019 déclarant cessibles, au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de Grand Paris Aménagement des immeubles situés à Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson ;

Vu le courrier d'Ile-de-France Nature (IDFN - Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France) en date du 15 mars 2024 demandant l'application de la procédure d'urgence pour la prise de possession des terrains situés à Montmagny et Groslay dans le cadre du projet de l'espace naturel régional de la Butte Pinson au titre des articles L 232-1 et R 232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'aménagement de la Butte Pinson comporte d'une part un programme de réalisation d'habitats adaptés, pour reloger, par tranches successives, déjà en partie achevées, une partie des gens du voyage localisés sur le site, ainsi que d'autre part la réalisation, également par tranches successives, dont certaines sont déjà réalisées, d'un parc urbain ;

Considérant que les prises de possession des terrains de la réserve foncière ne sont pas terminées et sont retardées notamment par des successions non ouvertes ou non réglées et par des absences de réponses à des propositions d'indemnisations ;

Considérant que des décharges sauvages et des situations d'insécurité des équipes intervenant sur place sont constatées ;

Considérant que la prise de possession des terrains de la réserve foncière est nécessaire pour mener à bien les opérations de grande ampleur de dépollution et de traitement de déchets ainsi que la mise en sécurité des nombreuses parcelles ;

Considérant en conséquence que la prise de possession des terrains de la réserve foncière revêt un caractère d'urgence ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrêté n°2024-17998

Déclarant l'urgence au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par Ile-de-France Nature (Agence des Espaces Verts), de la prise de possession des immeubles sis à Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson

ARRÊTE

Article 1 : Est constatée l'urgence, au sens des articles L 232-1 et R 232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à prendre possession des immeubles sis à Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière déclarée d'utilité publique par arrêtés des 5 novembre 2009, 11 décembre 2009 et 15 octobre 2014 en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson.

Article 2 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la présidente d'IDFN et les maires de Groslay et de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 20 SEP. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2024-17998

Déclarant l'urgence au profit de la Région d'Ile-de-France, agissant par Ile-de-France Nature (Agence des Espaces Verts), de la prise de possession des immeubles sis à Groslay et Montmagny, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES POLITIQUES
D'INSERTION
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA
RECIDIVE**

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code pénitentiaire en son article R.113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame LÜRO Anne, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

Madame VITTRANT Marie Stéphane, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

- Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail (Article D.412-7 du code pénitentiaire) ;
- Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 113-65 alinéa 2 et R. 314-10 du code pénitentiaire) ;
- Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein (Article D.115-17 du code pénitentiaire) ;
- Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix (Articles R. 113-65 Alinéa 4 et R. 322-1 du code pénitentiaire) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé (Articles R. 113-65 Alinéa 10 du code pénitentiaire et R. 6111-39 du code de la santé publique) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

- Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 113-65 Alinéa 11 du code pénitentiaire et R.6111-40-1 du code de la santé publique) ;
- Désignation ou exclusion des aumôniers (Articles R. 113-65 Alinéa 8 et D. 351-1 du code pénitentiaire) ;
- Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie (Article D.352-3 du code pénitentiaire) ;
- Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit (Articles R. 113-65 Alinéa 9 et R. 381-1 du code pénitentiaire) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations (Article D.413-5 du code pénitentiaire) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison (Article D.341-20 du code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à FRESNES, le 29 septembre 2024

Le directeur interrégional



Stephane Scotto

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

ARRÊTÉ N°DRIEAT-IDF-2024-0666

**approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne, intégrant les territoires
à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
LE PRÉFET DE POLICE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS,
LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
LE PRÉFET DES YVELINES,
LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2018 du préfet de la région Île-de-France, modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2013 du préfet de la région Île-de-France modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine-Normandie ;

VU les arrêtés du 20 décembre 2013, du 12 décembre 2014, du 13 novembre 2017 et du 13 décembre 2019 du préfet de la région Île-de-France arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2015 du préfet de région Île-de-France, modifiant l'arrêté du 8 décembre 2014 arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne ;

VU l'arrêté du 9 mars 2017 du préfet de Seine-et-Marne approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Meaux ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région Île-de-France portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT le bilan publié en juillet 2020 de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne 2016-2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la Cour des Comptes du 18 novembre 2022 relatif à la politique de prévention du risque d'inondation en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'actualiser les stratégies locales de gestion du risque d'inondation des territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux, ces deux stratégies locales étant alors fusionnées en une seule stratégie inondation francilienne ;

CONSIDÉRANT les consultations et la présentation auprès des parties prenantes sur le projet de stratégie francilienne, intégrant les deux territoires à risque important d'inondation d'Île-de-France, en particulier lors de l'assemblée du 12 octobre 2023 ;

SUR proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne, intégrant les territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne est consultable à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), ainsi que sur le site internet de la DRIEAT d'Île-de-France :

<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 3 : Cet arrêté abroge les arrêtés du 2 décembre 2016 et du 9 mars 2017 approuvant les stratégies locales de gestion du risque inondation des territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de Police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 5 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME
Signé

Fait à Paris, le 08 juillet 2024

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,

Laurent NUÑEZ
Signé

Fait à Melun, le 25 juillet 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pierre ORY
Signé

Fait à Versailles, le 02 septembre 2024

Le Préfet des Yvelines,

Frédéric ROSE
Signé

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 juin 2024

La Préfète de l'Essonne,

Frédérique CAMILLERI
Signé

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX
Signé

Fait à Bobigny, le 11 juillet 2024

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Jacques WITKOWSKI
Signé

Fait à Créteil, le 04 juillet 2024

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAUT
Signé

Fait à Pontoise, le 22 août 2024

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Lætitia CESARI-GIORDANI
Signé

ARRÊTÉ N°DRIEAT-IDF-2024-0681
relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation francilienne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
LE PRÉFET DE POLICE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS,
LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
LE PRÉFET DES YVELINES,
LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8 et R.566-14 à R.566-17 ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2013 du préfet de la région Île-de-France modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2015 du préfet de région Île-de-France, modifiant l'arrêté du 8 décembre 2014 arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs ;

VU la note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 du préfet de Seine-et-Marne relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Meaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2015 relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les parties prenantes à associer à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne suite à l'évolution des acteurs de la prévention des inondations en Île-de-France et la fusion des deux stratégies locales de gestion du risque d'inondation des territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux ;

SUR proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1 : La gouvernance de la Stratégie inondation francilienne est assurée par :

- une assemblée des parties prenantes, co-présidée par le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, et le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

- un comité de suivi, animé par la DRIEAT Île-de-France et le Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité ;
- en tant que de besoin, par des groupes de travail thématiques, chargés de mettre en œuvre dans un domaine particulier les dispositions issues des objectifs de la Stratégie.

Article 2 :

Les parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne sont :

- pour le collège des acteurs économiques :

Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France
 Chambre d'agriculture de région Île-de-France
 Confédération des petites et moyennes entreprises
 Chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France
 Eau de Paris
 Enedis Île-de-France
 Mission Risques Naturels (France Assureurs)
 HAROPA Port
 Île-de-France mobilités
 Mouvement des entreprises de France
 Régie autonome de transports parisiens (RATP)
 Réseau de transport d'électricité (RTE) Île-de-France
 Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
 Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)
 SNCF Réseau
 Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers
 Voies navigables de France (VNF)

- pour le collège des associations :

Coordination Eau Île-de-France
 France Nature Environnement
 Iffo-RME
 Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) en vallée de Seine
 Seine en partage
 UNALCI France Inondations

- pour le collège des collectivités locales :

Association des maires d'Île-de-France
 Conseil départemental de Seine-et-Marne
 Conseil départemental des Yvelines
 Conseil départemental de l'Essonne
 Conseil départemental des Hauts-de-Seine
 Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
 Conseil départemental du Val-de-Marne
 Conseil départemental du Val-d'Oise
 Cergy Pontoise agglomération
 Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
 Conseil régional d'Île-de-France
 EPAGE du Loing
 EPTB Entente Oise Aisne
 EPTB Seine Grands Lacs
 Marne et Gondoire agglomération
 Métropole du Grand Paris

Paris Est Marne et Bois

Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA)

Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne

Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de l'Essonne

Syndicat mixte pour l'Aménagement & l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents (SIARJA)

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin

Syndicat mixte Seine ouest (SMSO)

Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) – EPAGE de l'Yerres

Syndicat de l'Orge

Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA)

Syndicat intercommunal d'aménagement de Marne la Vallée (SIAM)

Syndicat Marne Vive

Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB)

Val d'Europe Agglomération

Ville de Paris

- pour le collège des experts :

Association française de prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

Bureau de recherches géologiques et minières

Caisse centrale de réassurance

Centre européen de prévention des risques d'inondation

Cergy Paris Université

École des ingénieurs de la ville de Paris

Inspection générale des carrières de Paris

Institut Paris Région

- pour le collège des services de l'État :

Agence de l'eau Seine Normandie

Agence régionale de santé

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Direction départementale des territoires des Yvelines

Direction départementale des territoires de l'Essonne

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Direction régionale des affaires culturelles

Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement

Établissement public d'aménagement Mantois Seine Aval

Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont / Grand Paris aménagement

Préfecture de Police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris

Préfecture de Seine-et-Marne

Préfecture des Yvelines

Préfecture de l'Essonne

Préfecture des Hauts-de-Seine

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Préfecture du Val-de-Marne

Préfecture du Val-d'Oise

Préfecture de région Île-de-France

Rectorat de Créteil

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne

3/12

Rectorat de Paris
Rectorat de Versailles
Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne
Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Article 3 : Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation et de son éventuelle révision.

Article 4 : Cet arrêté abroge les arrêtés du 3 juin 2015 et du 29 juillet 2015 relatifs aux parties prenantes des stratégies locales de gestion du risque inondation des territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de Police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME
Signé

Fait à Paris, le 08 juillet 2024

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,

Laurent NUÑEZ
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
5/12

Fait à Melun, le 25 juillet 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pierre ORY
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
6/12

Fait à Versailles, le 02 septembre 2024

Le Préfet des Yvelines,

Frédéric ROSE
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
7/12

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 juin 2024

La Préfète de l'Essonne,

Frédérique CAMILLERI
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
8/12

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
9/12

Fait à Bobigny, le 11 juillet 2024

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Jacques WITKOWSKI
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
10/12

Fait à Créteil, le 04 juillet 2024

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAUT
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
11/12

Fait à Pontoise, le 22 août 2024

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Lætitia CESARI-GIORDANI
Signé

Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la Stratégie inondation francilienne
12/12